



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

**ARRETE DU MAIRE – 057-25-T
PROLONGEANT ARRETE DU MAIRE – 053-25-T**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 10 RUE DES JARDINS (PARCELLE N°A 1021)
DU MARDI 5 AOÛT AU VENDREDI 8 AOÛT 2025
POUR DES TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur BERGE Éric pour le compte de la SAUR en date du 1^{er} août 2025 ;

Vu la nécessité de prolonger l'arrêté du Maire n°053-25-T en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du « 10 rue des Jardins (parcelle n°A 1021) » - TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de quatre jours soit du **mardi 5 août au vendredi 8 août 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Fermeture au droit du n°10 rue des Jardins ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 10 rue des Jardins.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Tresserre, le 1^{er} août 2025

Pour le Maire empêché

Son 1^{er} Adjoint

Jean-Baptiste TRILLES

